

## LES INSTITUTS DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS PUBLICS DE LA LOIRE

NOTICE SELECTION AUX ETUDES CONDUISANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

## FORMATION COMPLETE



IFSI-IFAS de L'HOPITAL du GIER

1 rue Pétin Gaudet - BP 168  
42403 ST CHAMOND Cédex  
04.77.22.07.15



IFSI-IFAS du CENTRE  
HOSPITALIER DU FOREZ  
(Site de MONBRISON)  
2 Bd Gambetta  
42600 MONTBRISON  
04.77.96.71.30



IFSI-IFAS du CH de ROANNE

35 bis rue Albert Thomas  
42300 ROANNE  
04.77.23.79.80

CONDITIONS D'INSCRIPTION  
AUX EPREUVES DE SELECTION  
POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS  
DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS (IFAS)  
**DU REGROUPEMENT PUBLIC LOIRE**  
**(IFAS rattachés aux établissements de santé)**

**RENTREE Septembre 2019  
ou Janvier 2020 (IFAS Roanne)**

En application de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif  
à la formation conduisant au diplôme d'Etat aide-soignant

Cette notice s'adresse uniquement aux candidats qui souhaitent se  
présenter aux épreuves de sélection pour la formation **complète** aide-  
soignante dans les IFAS publics de la Loire. (Cf. annexe 2)

Les épreuves de sélection sont organisées en commun par les IFAS  
publics de la Loire, quelle que soit la date d'entrée en formation,  
septembre ou janvier. En conséquence, le candidat ne peut s'inscrire  
que dans **un seul IFAS public du département (engagement écrit)**.

**En cas d'inscription dans plusieurs IFAS PUBLICS de la LOIRE, les  
inscriptions seront annulées de fait et non remboursées.**

05 OCTOBRE 2018- Notice de Droit Commun – IFAS publics Loire

# SOMMAIRE

<b>1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 AGE REQUIS .....	3
1.2 ADMISSIBILITE .....	3
1.3 ADMISSION.....	3
<b>2 - MODALITES D'INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
2.1 PRE-INSCRIPTION EN LIGNE .....	3
2.2 INSCRIPTION.....	3
2.3 OBTENTION D'UN TIERS-TEMPS .....	4
<b>3 - CONSTITUTION DU DOSSIER .....</b>	<b>4</b>
3.1 PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS .....	4
3.2 PIECES A FOURNIR POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE ..	5
<b>4 - NATURE DES EPREUVES.....</b>	<b>5</b>
4.1- UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE .....	5
4.2- UNE EPREUVE D'ADMISSION.....	6
<b>5 - RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS.....</b>	<b>6</b>
<b>6 - ADMISSION DEFINITIVE.....</b>	<b>7</b>

## ANNEXES

# 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

## 1.1 AGE REQUIS

**Avoir 17 ans** au moins à la date de l'entrée en formation.  
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## 1.2 ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV (ex : Bac),
- 2- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum niveau V (ex : BEP sanitaire et social, BEPA option service aux personnes...),
- 3- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- 4- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## 1.3 ADMISSION

Sont présentés à cette épreuve :

- 1- Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 2- Les candidats inscrits, dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

# 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Compte tenu du regroupement IFAS publics Loire (Cf. annexe 2) vous devez choisir :  
**UN SEUL INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS PUBLICS** dans la Loire.

Deux étapes obligatoires :

## 2.1 PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

Sur le site internet : [www.pre-inscription.fr](http://www.pre-inscription.fr)

## 2.2 INSCRIPTION

⇒ Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé ou transmis dans **l'IFAS public choisi** par voie postale accompagné des droits d'inscription.

⇒ Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins **en cours au 27 février 2019** peuvent se présenter aux épreuves de sélection et bénéficier d'un classement particulier en liste 2.<sup>1</sup>  
Cf. annexe 4.

<sup>1</sup> (Cf. Art 13 bis de l'arrêté du 22/10/2005 modifié)

<p><b>OUVERTURE des PRE-INSCRIPTIONS</b></p> <p><b>CLOTURE des INSCRIPTIONS</b></p>	<p><b>LUNDI 3 DECEMBRE 2018</b></p> <p><b>MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 17 H 00</b>  Envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi  Ou dépôt pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Cf. annexe 2).</p>
---	--

### 2.3 OBTENTION D'UN TIERS-TEMPS

Les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves, pour cela :

- ⇒ Retirer un formulaire spécifique au secrétariat de l'IFAS d'inscription
- ⇒ S'adresser à un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)<sup>2</sup>
- ⇒ Transmettre la décision écrite à l'IFAS d'inscription.

## 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER



**TOUT DOSSIER DOIT ETRE COMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

### 3.1 PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

**Toutes les photocopies doivent être faites en format A4 :**

- ⇒ Une photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ 5 timbres au tarif « lettre prioritaire » 20 g
- ⇒ 1 photo récente (format carte nationale d'identité)
- ⇒ Le règlement des droits d'inscription **95 €**  
(l'ordre du chèque est différent en fonction de l'IFAS choisi : annexe 2).
- ⇒ Le dossier d'inscription complété et signé,
- ⇒ L'engagement financier dûment complété et éventuellement validé par les organismes concernés (Annexe 3),

Pour les candidats en liste 2, fournir :

- ⇒ la photocopie du contrat de travail avec un Etablissement de santé ou une structure de soins
- ⇒ le formulaire (annexe 4) dûment complété par l'employeur.

Pour les candidats en situation de handicap fournir :

- ⇒ le justificatif d'aménagement de la ou des épreuves.

**EN AUCUN CAS, LES DROITS D'INSCRIPTION NE SONT REMBOURSES**

<sup>2</sup> Pour les pièces à fournir, s'adresser à la MDPH de votre lieu de résidence.

### 3.2 PIECES A FOURNIR POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE

Une copie d'un des titres suivants :

- ⇒ Soit titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (ex BAC ; BTA, DAEU ...)
- ⇒ Soit titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (ex BEPSS, BEPA option service aux personnes, CAP petite enfance, .....),
- ⇒ Soit titre ou diplôme étranger ET attestation indiquant que le titre permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. (traduction des 2 documents par un traducteur agréé).
- ⇒ Soit attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## 4 - NATURE DES EPREUVES

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### 4.1- UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Une épreuve écrite anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

Elle se compose de deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- ⇒ dégager les idées principales du texte,
- ⇒ commenter les aspects essentiels du sujet traité.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat,

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- ⇒ cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- ⇒ trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- ⇒ deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

#### **DATE DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :**

**MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

**APPEL à 13 h 30  
EPREUVE de 14 h à 16 h**



**Les candidats reçoivent une convocation par la poste.**

N'hésitez pas à contacter l'IFAS dans lequel vous êtes inscrit si la convocation ne vous est pas parvenue une semaine avant l'épreuve.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.  
La liste des candidats admissibles est affichée dans chaque IFAS et consultable sur le site internet<sup>3</sup> de l'IFAS choisi à compter du :

**Vendredi 8 mars 2019 à 12 h**

Les résultats de cette épreuve sont envoyés par courrier le jour même.<sup>4</sup>

#### 4.2- UNE EPREUVE D'ADMISSION

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20 points est évaluée par :

- ⇒ un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers,
- ⇒ un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédée de 10 minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

#### **DATES PREVISIONNELLES DES ENTRETIENS :**

**DU 25 MARS AU 05 AVRIL 2019**

**Les candidats reçoivent une convocation par la poste.**



N'hésitez pas à contacter l'IFAS dans lequel vous êtes inscrit si la convocation ne vous est pas parvenue une semaine avant l'épreuve.

**La date de convocation à cette épreuve ne pourra en aucun cas être changée.**

### **5 - RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS<sup>5</sup>**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

Chaque liste comprend une liste principale et une liste complémentaire pour chaque IFAS.

Le nombre de places pour chaque liste est précisé en annexe 2, pour chaque IFAS.

<sup>3</sup> Pour le site internet : sauf avis contraire de votre part.

<sup>4</sup> Les IFAS déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les délais d'acheminement des courriers postaux.

<sup>5</sup> (Cf. de l'Art 10 bis à 13 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié)

La liste des candidats admis est affichée dans chaque IFAS et consultable sur le site internet<sup>6</sup> de l'IFAS choisi à compter du :

**Lundi 29 avril 2019 à 12 h**

Les résultats de cette épreuve sont envoyés par courrier le jour même.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf cas particulier.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage soit **le 09 mai 2019**, le candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement ; sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette même liste.

## **6 - ADMISSION DEFINITIVE**

L'admission définitive dans un IFAS est subordonnée à<sup>7</sup> :

**1)** La production d'un certificat médical, au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que « *le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession aide-soignant* ». <sup>8</sup>

**2)** La production au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (précisant les dates) conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé :

⇒ Antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique

⇒ Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie.



Attention il faut plusieurs mois pour être immunisé.

⇒ BCG : test tuberculique de moins de trois mois (tuber test, intra dermo réaction).



**Ces vaccinations sont obligatoires :**

**Aucune dérogation ne pourra être accordée.**

**La mise en stage et la durée de la formation sont conditionnées par ces vaccinations  
Vous devez faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale  
dès votre inscription au concours.**

Recommandations en vue des stages :

⇒ Un rappel anticoquelucheux lors du rappel DTP ;

⇒ Un vaccin contre la varicelle si la maladie n'a pas été contractée dans la petite enfance, en cas de doute faire pratiquer une sérologie;

⇒ Le vaccin contre la grippe saisonnière.

⇒ La vaccination contre la rougeole est recommandée pour tous professionnels de santé.

<sup>6</sup> Pour le site internet : sauf avis contraire de votre part.

<sup>7</sup> (Cf. article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation)

<sup>8</sup> La liste des médecins agréés est disponible sur le site : [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Rubrique « Usagers : vos droits et démarches/Liste des médecins agréés  
Attention cette consultation peut ne pas être remboursée.

**CALENDRIER DE LA SELECTION 2019  
REGROUPEMENT IFAS PUBLIC LOIRE  
FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2019-2020**

Ouverture des pré-inscriptions :	<b>LUNDI 3 DECEMBRE 2018</b>
Clôture des inscriptions :	<b>MERCREDI 30 JANVIER 2019 A 17 h</b> Cachet de la poste faisant foi
Epreuve ECRITE d'admissibilité :	<b>MERCREDI 27 FEVRIER 2019</b> 13 h 30 : appel 14 h 00 à 16 h 00 : épreuve
Publication et affichage des résultats d'admissibilité :	<b>VENDREDI 8 MARS 2019 à 12 h</b> <i>Tous les candidats reçoivent un courrier</i>
Epreuve admission :	<b>25 MARS AU 05 AVRIL 2019 inclus</b>
Publication et affichage des résultats d'admission :	<b>LUNDI 29 AVRIL 2019 à 12 h</b> <i>Tous les candidats reçoivent un courrier</i>
Rentrée 2019 Rentrée 2020 (IFAS Roanne)	<b>LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019</b> <b>LUNDI 06 JANVIER 2020</b>

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

## PRESENTATION DES IFAS DU REGROUPEMENT PUBLIC LOIRE

Exceptionnellement, tous les secrétariats seront ouverts  
jusqu'à 17 h le 30 janvier 2019 (jour de clôture des inscriptions)

IFAS PUBLICS DE LA LOIRE	HORAIRES dépôt des dossiers	PLACES DISPONIBLES <sup>9</sup>	REUNIONS D'INFORMATION
 <p><b>IFSI/IFAS CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ (site de MONTBRISON)</b> 2, Boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON</p> <p>☎ 04 77 96 71 30 Courriel : <a href="mailto:secretariat@ifsi-forez.fr">secretariat@ifsi-forez.fr</a> Site: <a href="http://www.ifsi-forez.fr">www.ifsi-forez.fr</a> Date de rentrée : 2 septembre 2019 Chèque à libeller à l'ordre du « trésor public de Montbrison »</p>	<p style="text-align: center;"><b>L-Ma--J-V</b> De 9 h 00 à 12h 30</p> <p style="text-align: center;"><b>Me</b> De 13 h 30 à 16 h 30</p>	<p style="text-align: center;"><b>34</b> dont 2 élèves en liste 2</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mercredi 9/01/2019</b> de 14h00 à 16h00</p>
 <p><b>IFSI/IFAS du CENTRE HOSPITALIER de ROANNE</b> 35 bis rue Albert Thomas 42300 ROANNE</p> <p>☎ 04 77 23 79 80 Courriel : <a href="mailto:ifsi@ch-roanne.fr">ifsi@ch-roanne.fr</a> Site : <a href="http://www.ch-roanne.fr">http://www.ch-roanne.fr</a> Date de rentrée : 6 Janvier 2020 Chèque à libeller à l'ordre de la « trésorerie de Roanne Centres Hospitaliers »</p>	<p style="text-align: center;"><b>L-M-Me-J-V</b></p> <p style="text-align: center;"><b>De 8 h30 à 15 h 30</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>35</b> dont 2 élèves en liste 2</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mercredi 16/01/2019</b> de 14h00 à 16h00</p>
  <p><b>IFSI/IFAS de L'HOPITAL du GIER</b> 1 rue Pétin Gaudet - BP 168 42403 ST CHAMOND Cedex</p> <p>☎ 04 77 22 07 15 Courriel : <a href="mailto:ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr">ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr</a> Site : <a href="http://www.hopitaldugier.fr">www.hopitaldugier.fr</a> Date de rentrée : 2 septembre 2019 Chèque à libeller à l'ordre du « trésor public de St-Chamond »</p>	<p style="text-align: center;"><b>L</b> de 14 h 00 à 16 h 30</p> <p style="text-align: center;"><b>M-Me-J-V</b> De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30</p>	<p style="text-align: center;"><b>69</b> dont 5 élèves en liste 2</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mercredi 19/12/2018</b> De 15h30 à 17h00</p>

<sup>9</sup> Les reports accordés les années antérieures sont inclus dans le nombre de places disponibles annoncé.